

PROCES VERBAL
Conseil Municipal du 08 avril 2025 à 18h00

Convocation : 01 avril 2025

Ordre du jour

- 1 - Approbation du procès-verbal du 18 février 2025
- 2 - Arrêtés du Maire
- 3 - Approbation du compte financier unique 2024
- 4 - Affectation du résultat
- 5 - Vote des taux d'imposition 2025
- 6 - Vote du budget 2025
- 7 - Amortissement des immobilisations acquises au compte 204 et financées par des subventions
- 8- Demande de prolongation de la convention précaire logement ancienne poste
- 9 - Convention Agence 01 relative à la faisabilité et réhabilitation ancienne poste
- 10 - Questions et informations diverses

1 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 18 février 2025

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 18 février 2025.

2 : Arrêtés du Maire

Mr le Maire informe le Conseil Municipal des arrêtés pris depuis la dernière réunion :
2025_A03 Arrêté autorisant foodtruck « Cantinamicka » le 01 mars 2025
2025_A04 Arrêté portant approbation du plan communal de sauvegarde

3 - Approbation du compte financier unique 2024

Le Maire expose que la commune s'est portée candidate pour expérimenter le compte financier unique (CFU) à compter du 01 janvier 2025. Le CFU a vocation à devenir, au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le vote par le Conseil du CFU constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2024

Vu les écritures concordantes entre le SGC et la commune M Paul Pupunat, 1^{ère} adjoint présente le CFU dont les écritures sont les suivantes :

Section de fonctionnement :	Dépenses	120 053.91 €
	Recettes	216 576.43 €
	Excédent	96 522.52 €
Section d'investissement :	Dépenses	16 763.25 €
	Recettes	941.76 €
	Déficit	15 821.49 €

Mr le Maire se retire pour le vote conformément à la réglementation.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le Compte Financier Unique 2024.

4 – Affectation du résultat

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du budget principal et constatant que le compte administratif présente :

Investissement

- ✓ un excédent de clôture 2023 de 4 229.48 €
- ✓ un déficit 2024 de 15 821.49 €
- ✓ **soit un déficit de clôture 2024 de 11 592.01 €**

Fonctionnement

- ✓ un excédent de clôture 2023 de 611 757.17 €
- ✓ un excédent 2024 de 96 522.52 €
- ✓ **un excédent global de clôture 2024 de 708 279.69 €**

Propose d'affecter le résultat 2024 au budget 2025 comme suit

Ligne 001 excédent d'investissement	- 11 592.01 €
Ligne 1068 apurement du déficit	11 592.01 €
Ligne 002 excédent de fonctionnement	696 687.68 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat au budget 2025.

5 – Vote des taux d'imposition 2025

M le Maire donne pour information, les taux des fiscalités 2025 et sollicite l'assemblée pour décider du maintien ou de l'augmentation des taux.

- ✓ Taxe foncière (bâti) : 24.77 % (Base 203 400 €) = 50 382 €
- ✓ Taxe foncière (non bâti) : 31,94 % (Base 4 100 €) = 1 310 €
- ✓ Taxe habitation : 9.04 % (Base 66 200 €) = 5 984 €

Le produit global s'élève à 57 676 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux 2025

6 – Approbation et vote du budget 2025

Vote le budget primitif 2025 qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- ✓ 866 848.68 € pour la section de fonctionnement,
- ✓ 471 854.49 € pour la section d'investissement.

Le Conseil Municipal approuvé à l'unanimité le budget 2025 ainsi présenté.

7 – Amortissement des immobilisations acquises au compte 204 et financées par des subventions

Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a engagé une opération d'investissement en 2025, inscrite au compte 204 « Subventions d'équipement versées », et cette dépense a été partiellement financée par une subvention et un fonds de concours.

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune, et à l'article L. 2321-2 du CGCT, les subventions d'équipement reçues doivent faire l'objet d'un amortissement en contrepartie d'un amortissement du bien ou de la dépense qu'elles financent.

Par ailleurs, la commune a décidé de ne pas appliquer la règle du ****prorata temporis****, conformément à la faculté laissée aux communes de moins de 3 500 habitants relevant du régime simplifié M57 abrégée. (Délibération 2022_27_009/020).

Le Maire propose de procéder à l'amortissement de la dépense au compte 204 selon une durée d'amortissement de 15 années et selon un mode linéaire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les amortissements au compte 204 et les subventions s'y rattachant.

8 – Demande de prolongation de la convention précaire logement ancienne poste

M et Mme NEEFS devaient quitter le logement de l'ancienne poste au 31 mai 2025, hors, le logement devant les accueillir est encore en travaux. Ils sollicitent une nouvelle convention précaire de quelques mois supplémentaires M le Maire propose la signature d'une nouvelle convention jusqu'à fin août 2025 à condition que les locataires laissent libre accès au propriétaire pour la prise de mesure par le bureau d'études retenu ADIA.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la nouvelle convention précaire jusqu'au 31 août 2025 pour un loyer mensuel de 350 euros.

9 – Convention ADIA (Agence 01) relative à la faisabilité et réhabilitation ancienne poste

M le Maire présente au conseil municipal, suite à la rencontre avec M Philippe RABUEL de l'agence 01, une proposition de convention relative à maîtrise d'ouvrage pour l'étude et la faisabilité du bâtiment de l'ancienne poste (2 500 euros HT) et l'assistance à la passation de prestations intellectuelles 750 euros HT). Les couts sont forfaitaires.

M le Maire propose au Conseil Municipal de valider cette convention.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la signature de cette convention avec ADIA.

10 - Questions et informations diverses

- Prix des photocopies : reste un service gratuit aux habitants (hors cadre professionnel).
- Défense incendie : L'agence ADIA est compétente pour une assistance à l'élaboration de la DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie), un rendez-vous est pris avec M Sylvain Monier le 20 mai prochain
- Journée nettoyage de la commune le 14 juin 2025. Monsieur le Maire propose une journée porte ouverte à « la maison Bardet » pour les habitants de la commune qui seraient intéressés par du matériel et outillage.
- A noter que la déchetterie mobile sera sur Bolozon le samedi 28 juin 2025
- Extinction éclairage public à la gare : l'extinction ne faisant pas l'unanimité la décision est reportée ultérieurement.
- Vitesse excessive des véhicules rue du Viaduc à Bolozon Gare : Le radar fixe n'est qu'une indication de la vitesse et ne fait pas ralentir les véhicules. Monsieur le Maire contactera la DDT pour une étude du contexte.
- Frelons asiatiques, résultat piégeages : les pièges ont été efficaces, 18 frelons asiatiques ont été capturés fin mars début avril, le piégeage se poursuit.
- Fête de la cerise le samedi 07 juin 2025 : La place du village sera fermée à la circulation entre le parking et le haut de l'église.
- Pour des raisons techniques nous avons été contraints de changer notre adresse mail qui est maintenant : commune-de-bolozon@orange.fr

Le Maire,
Etienne GIROD

